

CHEF D'EXPLOITATION

Le statut chef d'exploitation est un statut social lié au régime des non-salariés agricoles. C'est la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui gère ce régime social.

Il s'agit du statut le plus répandu chez les personnes dont l'activité principale est agricole. C'est celui qui offre le plus de protection sociale, mais pour lequel les cotisations sont aussi les plus élevées. Le critère d'affiliation en tant que chef d'exploitation est détaillé ci-dessous.

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il est nécessaire de diriger et mettre en valeur une exploitation dont l'importance atteint un des critères de l'activité minimale d'assujettissement (AMA), à savoir :

LA SURFACE MINIMALE D'ASSUJETTISSEMENT (SMA)

La superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à une SMA départementale, fixée par un arrêté préfectoral ou par arrêté national pour les productions animales hors sol.



LE TEMPS DE TRAVAIL NÉCESSAIRE À LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'importance de l'activité agricole s'apprécie en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation (minimum de 1200 heures par an). Le temps de travail consacré aux **activités de prolongement** de l'acte de production : conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles et aux activités d'agro-tourisme développées sur l'exploitation agricole, est pris en compte pour apprécier l'affiliation au régime des non-salariés agricoles.

LE REVENU PROFESSIONNEL GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le revenu professionnel doit être au moins égal à l'assiette forfaitaire applicable aux cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité (AMEXA) soit 800 SMIC.

En cas d'activités agricoles exercées à la fois sur la base de la SMA et du temps de travail, les activités exprimées en SMA et celles exprimées en temps de travail sont cumulées selon la formule de calcul suivante : 1 SMA = 1200 heures.

CE À QUOI COTISE LE CHEF D'EXPLOITATION

Couverture maladie avec indemnité journalière forfaitaire

Couverture maternité : prise en charge du coût du service de remplacement

Prestations familiales

Couverture invalidité-décès

Couverture accident du travail avec indemnités journalières forfaitaires

Retraite agricole

Formation continue (Vivea)

Certaines cotisations sont proportionnelles au revenu, d'autres cotisations sont forfaitaires, avec parfois, l'application d'un montant plancher. Les cotisations représentent plus ou moins 45 % du revenu (calculé sur la moyenne triennale des revenus N-1, N-2, N-3). Les cotisations peuvent être calculées sur le revenu N-1, sur option.

SOURCES UTILISÉES POUR RÉDIGER LA FICHE

<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/statut-chef-exploitation>

<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/cotisations-et-contributions>

<https://www.msa.fr/lfp/exploitant/cotisations-nouveaux-installes>

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRIRURAL

FONCIER

Accès au bail rural

AIDE / PAC

Accès aux aides PAC. Accès à la DJA sous réserve d'avoir moins de 40 ans

FISCAL

Être chef d'exploitation ne conditionne pas un statut fiscal particulier : possibilité d'être au micro-BA ou au réel, assujetti ou non à la TVA (application des règles des seuils de chiffre d'affaires)

CAISSE DE RETRAITE

Oui, validation des trimestres

SÉCURITÉ SOCIALE

Bénéficiaire, via la MSA

FORMATION

Cotisation au fonds de formation agricole (VIVEA) donnant droit à une enveloppe de formation annuelle (3 000 € en 2023)

SPÉCIFICITÉS

L'exonération des cotisations sociales Jeune Agriculteur concerne les jeunes installés ayant entre 18 et 40 ans lors de leur installation

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Éligible à la DJA

Validation des trimestres et cotisation retraite
Statut permettant un accès aux aides agricoles



INCONVÉNIENTS

Limite des activités commerciales

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La déclaration d'activité auprès du guichet électronique des formalités d'entreprise vaut déclaration auprès de la MSA. Cette dernière reviendra ensuite vers vous pour finaliser le dossier d'affiliation.

Aide financières / création d'activités : exonérations de charges les premières années, facilitations au début.



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :
agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».